

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MERCREDI 5 OCTOBRE 2022 A 20 H 00 A LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 29 septembre 2022

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, PUMAIN, PRUNIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mme DE LAENDER, Mme CHAUTARD.

Secrétaire de séance : Mr VERNET Aurélien.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du lundi 19 septembre 2022, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2022-09-01

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE -EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-09-02

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

DCM N°2022-09-03

**REVISION DES LOYERS 2022 - LOGEMENTS SOCIAUX –
IMMEUBLE DIT « SAURON »**

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectue chaque année au 1^{er} juillet, en fonction de l'indice IRL (indice de référence des loyers publié par l'INSEE)

La révision est basée sur l'indice applicable au 4^{ème} trimestre de chaque année, soit, :

Indice 4^{ème} trimestre 2020 : 130.52

Indice 4^{ème} trimestre 2021 : 132.62

À compter du 1^{er} juillet 2022, les loyers sont :

Rez de chaussée : 235.19 €

1^{er} étage 235.48 €

2^{ème} étage 429.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe tous les montants des loyers à percevoir dans les logements sociaux dans l'immeuble dit « SAURON », comme suit, à compter du 01/07/2022 :

Rez de chaussée : 235.19 €

1^{er} étage 235.48 €

2^{ème} étage 429.50 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-09-04

**REVISION 2022 DU COUT DE LOCATION D'UNE MAISON « MME
CHELLES HENRIETTE »**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de réviser le loyer de la maison située au 2 rue de l'industrie, 63220 Arlanc. En effet, le loyer doit être révisé automatiquement chaque année sur la base de l'indice IRL (indice de référence des loyers publié par l'INSEE) conformément au bail établi.

La révision est basée sur l'indice applicable au 1^{er} trimestre de chaque année, soit, :

Indice 1^{er} trimestre 2021 : 130.69

Indice 1^{er} trimestre 2022 : 133.93

À compter du 1^{er} novembre 2022, et jusqu'au 31 octobre 2023, le loyer qui était de 348.01 € mensuel sera de 356.64 € mensuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe à 356.64 € par mois le loyer pour la période du 01/11/2022 au 31/10/2023 à l'endroit de Madame CHELLES Henriette pour le pavillon qui leur est loué au 2 rue de l'industrie, 63220 Arlanc.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

DCM N°2022-09-05

REVISION 2022 DES LOYERS – LOGEMENTS SOCIAUX –
IMMEUBLE DIT « GRENIER »

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectue chaque année au 1^{er} juillet, en fonction de l'indice IRL (indice de référence des loyers publié par l'INSEE).

La révision est basée sur l'indice applicable au 4^{ème} trimestre de chaque année, soit :

Indice 4^{ème} trimestre 2020 : 130.52

Indice 4^{ème} trimestre 2021 : 132.62

À compter du 1^{er} juillet 2021, les loyers sont :

Rez de chaussée : 320.40 €

1^{er} étage 324.16 €

2^{ème} étage 324.61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe tous les montants des loyers à percevoir dans les logements sociaux dans l'immeuble dit « GRENIER », comme suit, à compter du 01/07/2022 :

Rez de chaussée : 320.40 €

1^{er} étage 324.16 €

2^{ème} étage 324.61 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

Clôture de la séance comportant 5 décisions

La séance est levée à 21 h 10

DCM N°2021-09-01	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE -EXERCICE 2021
DCM N°2021-09-02	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021
DCM N°2021-09-03	REVISION DES LOYERS 2022 - LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE DIT « SAURON »
DCM N°2021-09-04	REVISION 2022 DU COUT DE LOCATION D'UNE MAISON « MME CHELLES HENRIETTE »
DCM N°2021-09-05	REVISION 2022 DES LOYERS – LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE DIT « GRENIER »